

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – M. GRIMAUTL – Mmes GILLES – LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA (procuration à Mme BIGOT) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - M. TIXIER (procuration à M. GRIMAUTL) - Mme POULAIN

Était absent : – M. Gotlib POITEVIN

Secrétaire de séance : M. Pierre BOUCHER

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ÉTAT CIVIL

Le Conseil,

Considérant que la commune s'est engagée dans une opération de restauration des registres paroissiaux et d'état civil,

Vu le devis, présenté par la Reliure du Limousin en date du 28 novembre 2022, pour la restauration de sept registres paroissiaux et d'état civil sur l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le plan de financement de l'opération de restauration de registres paroissiaux et d'état civil comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration	5 932,80 €	Conseil Départemental 40%	2 373,12 €
		Conseil Régional 20 %	1 186,56 €
		Autofinancement	2 373,12 €
TOTAL	5 932,80 €	TOTAL	5 932,80 €

ARTICLE 2 – SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% des dépenses éligibles soit 2 373,12 €.

ARTICLE 3 – SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20% des dépenses éligibles, soit 1 186,56 €.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible de cofinancer cette opération.

ARTICLE 5 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires pour l'opération de restauration de registres paroissiaux et d'état civil.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours de pleine juridiction, contre l'acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

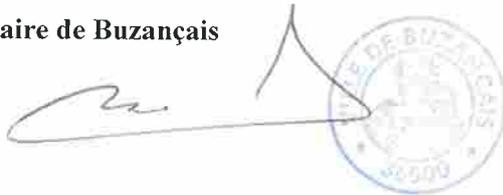
ARTICLE 7 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Régional

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Pierre BOUCHER, Secrétaire de séance

